

MAIRIE
D'
AZILLANET
34210

Téléphone : 04 68 91 22 67
Télécopie : 04 68 91 22 67



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Mai 2023

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 11-04-2022

Approuvé à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

1/ Délibération N° 2023-20 : Décisions Modificatives

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

2/ Délibération N° 2023-21 : Echange de parcelle

Voté à l'unanimité (9 Votants - 8 Pour – 1 abstention)

3/ Délibération N° 2023-22 : Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

4/ Délibération N° 2023-23 : Convention avec l'Association Les Minous Libres Azillanétois – Clinique vétérinaire MANIN

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

2023-20

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 034-213400203-20230502-D_2023_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 02 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 24-04-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES : Mmes SENDRAS Sandra,
GALIBERT Christine.

OBJET : Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M le Maire approuve les décisions modificatives et virement de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

BUDGET Général – Virement de crédit

**1/ Opération d'ordre – Amortissement subvention chapitre 042 – chapitre 040 –
2/ Dotation de solidarité rurale**

Dépense Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
	023	- 6 251,00 €
Recette Fonctionnement		
	741121	- 6 251,00 €

Recette Investissement		
Chapitre	Article	Montant
040	2804111	+ 1 755,00 €
	021	- 6 251,00 €
Dépense Investissement		
	2138	- 4 496,00 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230502-D_2023_20-DE


SLOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 11 Avril-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-21

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230502-D_2023_21-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 02 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 24-04-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES : Mmes SENDRAS Sandra,
GALIBERT Christine.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : Echange de parcelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'échange d'une parcelle à la commune d'Azillanet présenté par M BENIT Michel, propriétaire, domicilié 12 Chemin des Faisses Rouquilles.

Cette parcelle est située en zone Ap et en zone inondable du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est proposé l'échange suivant :

- La commune d'Azillanet céderait à M BENIT Michel la parcelle suivante :
 - o AP 0018 Contenance : 216 M²
- La commune recevrait en échange la parcelle suivante :
 - o AI 0074 Contenance : 1360 M²

Les frais de notaire, de bornage ou autres liés à cet échange, seront à la charge de M BENIT Michel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

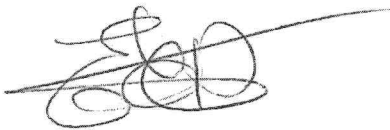
Publié le

ID : 034-213400203-20230502-D_2023_21-DE

ACCEPTE de procéder à cet échange
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

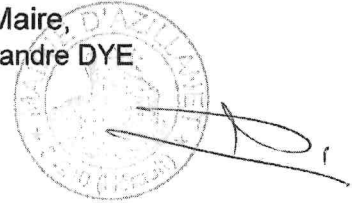
La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 02 Mai 2023

Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-22

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 034-213400203-20230502-D_202322-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 02 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 24-04-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES : Mmes SENDRAS Sandra,
GALIBERT Christine.

OBJET : Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances de la commune et des budgets annexes

Vu le Code des Collectivité territoriales, notamment les articles R.1617-24, L2122-19, L.2122-22 et L.2122-24 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande du comptable du Service de gestion Comptable **OUEST HERAULT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable **OUEST HERAULT** à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres et pour les budgets de la collectivité (budget général et budget annexes) ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230502-D_202322-DE

ARTICLE 2 : Etant précisé que cette autorisation s'applique au budget principal de la commune d'Azillanet ainsi qu'à ses budgets annexes et pour la durée du mandat de Monsieur le Maire ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 02 Mai-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-23

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 034-213400203-20230502-D_2023_23-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 02 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 24-04-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES : Mmes SENDRAS Sandra
GALIBERT Christine

OBJET : **Convention avec l'Association « Les Minous Libres Azillanétois » - Clinique Vétérinaire MANIN MAYER.**

Monsieur le Maire expose, qu'il a reçu une représentante de l'Association « Les Minous Libres Azillanétois » œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats.

La commune d'Azillanet est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune.

Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune de signer une convention tripartite en partenariat avec la Clinique Vétérinaire MANIN MAYER 7 rue de l'Alaric – 11200 LEZIGNAN CBRS.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Azillanet prenne en charge les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 6 chats par an.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230502-D_2023_23-DE

S^{LO}

Il est demandé au Conseil Municipal :

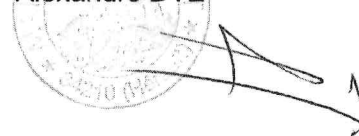
- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire
- DE CONCLURE une convention tripartite entre La commune d'Azillanet, l'Association « Les Minous Libres Azillanétois » et la Clinique Vétérinaire MANIN MAYER 7 rue de l'Alaric – 11200 LEZIGNAN Cbrs à compter du 2 Mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 6 chats par an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 02 Mai-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.